

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAÎSSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS À LOMÉ

ABONNEMENTS

	1 UN AN	6 SIX MOIS
Togo, France et Colonies	35 fr.	20 fr.
Étranger, Pays à demi-tarif	50 fr.	3 fr.
Étranger, Pays à plein tarif	60 fr.	35 fr.
<i>(Au comptant, à l'imprimerie : 1, fr. 50)</i>		
Prix du numéro	Par porteur ou par la poste, Togo, France et Colonies : 1, fr. 75	
	Étranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO. (A. O. F.)

Les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	2 fr.
Minimum	3 fr.
La page	200 fr.
Chaque annonce répétée : moins le prix ; minimum 10 fr.	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

Pour les réclames, demandez le tarif spécial.

SOMMAIRE



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Arrêté du 13 janvier 1933, portant réouverture de l'agence spéciale de Tsévié.	59
Arrêté du 14 janvier 1933, portant prorogation d'exercice du budget local et du budget annexe de la santé publique.	60
Arrêté du 18 janvier 1933, modifiant l'arrêté du 4 novembre 1924 réorganisant les conseils de notables indigènes.	61
Arrêté du 18 janvier 1933, portant prorogation d'exercice du budget local.	62
Arrêté du 18 janvier 1933, nommant les membres du tribunal d'appel et d'homologation.	62
Arrêté du 19 janvier 1933, portant nomination d'assesseurs près le tribunal de subdivision de Sansané-Mango.	62
Modifications à l'annexe 1 de l'arrêté du 8 juillet 1932. (classification des logements administratifs).	63
Errata au J. O. Togo du 1 ^{er} janvier 1933, page 9 (droits de place sur les marchés), page 14 (patentes).	63
Nominations, mutations, ... etc concernant le personnel	63
Chef du secrétariat général	75
Comité de radiodiffusion	75

Commissions

75

Commissions d'enquête

76

Feux de brousse (infractions à la réglementation)

76

Produits pharmaceutiques

76

Secours

76

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces — (Voir supplément)

ACTES DU POUVOIR LOCAL

PARTIE OFFICIELLE

Réouverture de l'agence spéciale de Tsévié

ARRÈTE No 28 portant réouverture de l'agence spéciale à Tsévié.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1928 créant à Tsévié une agence spéciale et fixant à 150.000 francs le montant maximum de l'encaisse;

Vu la dépêche ministérielle No 397 du 21 mars 1929 approuvant l'arrêté du 12 décembre 1928;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'agence spéciale de Tsévié est ouverte de nouveau aux opérations de recettes et de dépenses du budget local et des budgets annexes pour compter du 1^{er} janvier 1933.

ART. 2. — Aucune recette ne sera constatée, aucune dépense effectuée (sauf pour les besoins courants ou en cas d'urgence) que sur le vu de titres réguliers de recettes ou de dépenses ou d'états préalablement visés par le commandant du cercle de Lothé.

ART. 3. — La comptabilité mensuelle sera transmise par l'intermédiaire du commandant de cercle de Lomé qui pourra faire effectuer tous redressements utiles avant envoi à l'ordonnateur pour régularisation.

ART. 4. — Les autorisations de dépenses sur les divers budgets seront données à l'agent spécial par le commandant de cercle sur les crédits mis à sa disposition.

ART. 5. — Le commandant de cercle de Lomé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 13 janvier 1933.

R. DE GUISE.

Budget local et budget de la santé publique

ARRETE N° 33 portant prorogation d'exercice du budget local, et du budget annexe de la santé publique.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'article 65 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 13 avril 1932 portant approbation du budget local et des budgets annexes de la santé publique;

Sur la proposition du chef du bureau des services financiers;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est prorogée jusqu'au 28 février 1933, la période pendant laquelle pourront se consommer les frais de dépenses afférentes aux travaux ci-après désignés :

1^o — BUDGET LOCAL

CHAP. IX. — ART. 1. — § 1. — Salaires des ouvriers, et manœuvres nécessaires à l'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques.

Cercle de Sokodé :

Réfection de la ligne Sokodé-Mango.

CHAP. XI. — ART. 3. — § 1. — Grosses réparations aux immeubles.

Cercle d'Anécho :

Grosses réparations à l'école régionale et à l'internat d'Anécho à Zébévi.

Cercle de Klouto :

Aménagement de la résidence de Klouto.

Cercle de Sokodé :

Aménagement de la résidence de Sokodé.

CHAP. XI. — ART. 3. — § 2. — Grosses réparations aux routes et ponts.

Cercle de Sokodé :

Réfection du pont d'Aledjo.

CHAP. XI. — ART. 4. — § 1. — Construction d'immeubles.

Cercle de Maingo :

Construction bureau de poste de Mango.
Logements pour agents indigènes.

CHAP. XI. — ART. 4. — § 1. — construction d'immeubles.

Cercle de Mango :

Ferme d'élevage de Dapango.

Travaux publics :

Construction des bureaux de la subdivision administrative de Tsévié.

CHAP. XI. — ART. 4. — § 2. — Réfection de routes et ponts.

Cercle d'Anécho :

Travaux de la route Tsévié-Tokpli.

Cercle de Klouto :

Réfection de routes et ponts de Palimé vers Nuatja avec embranchement la Sio-Gadja.

Cercle de Lomé :

Réfection route d'Anécho.

Réfection route de Gati.

Réfection route de Safi.

Réfection route de Gamé-Kolo.

Réfection route d'Abobo.

Réfection route de Bolou-Kpeta.

Réfection route de Lili-Gapé.

Réfection route Tsévié-Tokpli.

Cercle de Mango :

Pont sur la Magnanztouti.

Cercle de Sokodé :

Réfection du radier sur le Mono.

CHAP. XI. — ART. 6. — § 1. — *Travaux imprévus.*

Cercle de Sokodé :

Construction d'un magasin à bois pour l'école professionnelle de Sokodé.

CHAP. XX. — § 2. — *Construction d'immeubles administratifs.*

Travaux publics :

Construction du nouveau cercle de Lomé.

CHAP. XX. — § 3. — *Construction de routes et ponts.*

Cercle de Mango :

Aménagement du pont de l'Oti.

Travaux publics :

Construction de ponts métalliques et en maçonnerie.

2^e — BUDGET DE LA SANTE PUBLIQUECHAP. III. — ART. 1. — § 1. — *Entretien des bâtiments.*

Cercle de Mango :

Réfection du dispensaire de Mango.

CHAP. III. — ART. 2. — § 1. — *Grosses réparations.*

Cercle d'Anécho :

Construction d'une fosse-septique.

CHAP. III. — ART. 3. — § 1. — *Travaux spéciaux.*

Cercle de Mango :

Puits et citernes.

ART. 2. — Le chef du bureau des services financiers, le chef du service des travaux publics et les commandants de cercle de Lomé, d'Anécho, de Klouto, de Sokodé et de Mango sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 14 janvier 1933.

R. DE GUISE.

Réorganisation des conseils de notables

ARRÈTE N° 34 modifiant l'arrêté du 4 novembre 1924 réorganisant les conseils de notables indigènes.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1924 réorganisant les conseils de notables dans le Territoire;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 3, 8 et 18 de l'arrêté sus-visé du 4 novembre 1924 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 3. — Ne peuvent être inscrits sur la liste électorale :

1^o — les individus condamnés par les juridictions françaises à une peine afflictive ou infamante, ou à une peine correctionnelle égale ou supérieure à six mois d'emprisonnement.

2^o — les individus condamnés par les juridictions indigènes pour meurtre ou vol ou condamnés à une peine égale ou supérieure à six mois d'emprisonnement.

3^o — les individus qui ont été frappés de l'une des peines prévues par l'article 21 du décret du 24 mars 1923 déterminant l'exercice des pouvoirs disciplinaires.

Art. 8. — Les élections ont lieu dans la première quinzaine de mois de mars. Un arrêté du Commissaire de la République en fixe le jour et détermine la composition de chaque conseil.

Ne peuvent être membres des conseils de notables, ni choisis comme secrétaire-adjoint :

1^o — les individus qui ont encouru l'une des condamnations énumérées à l'article 3 ci-dessus;

2^o — les fonctionnaires, agents et employés de l'administration du Territoire, en activité de service ou en congé.

Art. 18. — Il est alloué à tout membre des conseils de notables une indemnité de vingt francs pour chaque séance à laquelle il assiste.

Le secrétaire et le secrétaire-adjoint perçoivent, en outre, une indemnité annuelle de trois cents francs.

Les membres des conseils de notables se rendant par chemin de fer à une réunion du conseil voyagent sur réquisition de 1^{re} classe entre le lieu de leur domicile et celui où siège le conseil.

ART. 2. — Tout membre d'un conseil de notables ou tout secrétaire-adjoint qui, pour une cause survenue postérieurement à sa désignation se trouve dans un des cas d'exclusion ou d'incompatibilité prévus par le présent arrêté est immédiatement déclaré démissionnaire par arrêté du Commissaire de la République.

ART. 3. — Tout membre d'un conseil de notables qui, sans motifs légitimes a manqué à trois séances consécutives peut être déclaré démissionnaire par arrêté du Commissaire de la République.

ART. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 16 janvier 1933.

R. DE GUISE.

Budget local

ARRETE No 36 portant prorogation d'exercice du budget local.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'article 65 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 13 avril 1932 portant approbation du budget local de l'exercice 1932;

Sur la proposition du chef du bureau des services financiers;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est prorogé jusqu'au 28 février, la période pendant laquelle pourront se consommer les frais de dépenses afférents aux travaux ci-après désignés :

BUDGET LOCALCERCLE DE LOMÉ.

CHAP. XI. — ART. 5. — § 1. — *Entretien des terrains d'aviation.*

Entretien du terrain d'aviation de Lomé.

CHAP. XI. — ART. 6. — § 1. — *Travaux imprévus.*
Construction d'une école.

ART. 2. — Le chef du bureau des services financiers et le commandant de cercle de Lomé sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 16 janvier 1933.

R. DE GUISE.

Tribunal d'appel et d'homologation

ARRETE No 38 nommant les membres du tribunal d'appel et d'homologation.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE;

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 22 novembre 1922 portant réglementation de la justice indigène;

Vu l'arrêté du 29 juin 1929, fixant le tableau des indemnités de fonctions et de responsabilité des fonctionnaires, employés et agents civils et militaires en service au Territoire, ensemble l'arrêté du 30 janvier 1930 le complétant;

Après avis du procureur de la République;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés pour l'année 1933 :

1^o — Membres fonctionnaires du tribunal d'appel et d'homologation :

M. M. BERNARD, rédacteur principal au ministère des colonies, licencié en droit;
FOURSAUD, administrateur-adjoint des colonies, licencié en droit;

2^o — Assesseurs indigènes au même tribunal :

a) assesseurs titulaires non musulmans :

M. M. Octaviano OLYMPIO
Sylvanus OLYMPIO

b) assesseurs titulaires musulmans :

M. M. MALAM IMOUESSA
ABARISHI AMADOU LADAN

c) assesseurs suppléants non musulmans :

M. M. Vinz Ayivi
SAVI dit « DE TOVÉ »

d) assesseurs suppléants musulmans :

M. M. ALLI MONDI,
ZIBIRIM MALAM ISSA

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 18 janvier 1933.

R. DE GUISE.

Nominations d'assesseurs

ARRETE No 40 portant nomination d'assesseurs près le Tribunal de subdivision de Sansané-Mango.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 22 novembre 1922 portant organisation de la justice indigène au Togo;

Sur la proposition de l'administrateur, commandant le cercle de Sansané-Mango;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé assesseur titulaire non musulman près le tribunal de subdivision de Sansané-Mango :

KOKOU YABOE, actuellement assesseur suppléant, en remplacement de AKARSI décédé.

ART. 2. — Est nommé assesseur suppléant non musulman près le tribunal de subdivision de Sansané-Mango :

KOUMOUNTEENI, notable à Mango, en remplacement de KOKOU YABOE, nommé assesseur titulaire.

ART. 3. — Ces assesseurs prêteront le serment prévu par l'article 11 du décret du 22 novembre 1922.

ART. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 19 janvier 1933.

R. DE GUISE.

MODIFIANT à l'annexe I de l'arrêté n° 364 du 8 juillet 1932 (J. O. — page 409 du 1er septembre).

Au lieu de :

Troisième catégorie : pavillon n° 32 — Rez-de-chaussée (logement est) 2 pièces

Lire :

Troisième catégorie : pavillon n° 32 — Rez-de-chaussée (côté est — 1^{er} logement) 1 pièce

Quatrième catégorie : pavillon n° 32 — Rez-de-chaussée (côté est — 2^e logement) 1 pièce

Page 14

Au lieu de :

Commerce de détail en boutique (Revendeurs) { Revendeurs en boutiquier d'articles d'importation :
Lomé, Anécho, Palimé, Atakpamé.
Autres lieux

Par jour et par m ²	Par mois
0,50	5,00

Lire :

TABLEAU DES DROITS DE PLACE SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS DU TERRITOIRE.

Vendeurs de produits alimentaires

Par jour et par m ²	Par mois
0,25	5,00

Le reste sans changement.

Commerce de détail en boutique (Revendeurs)

{ Revendeurs en boutiquier d'articles d'importation :
Lomé, Anécho, Palimé, Atakpamé.
Autres lieux

14°	50
10°	150

Lire :

Commerce de détail en boutique (Revendeurs)

{ Revendeurs en boutique d'articles d'importation :
Lomé, Anécho, Palimé, Atakpamé.
Autres lieux

10°	150
14°	50

Le reste sans changement.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. CONCERNANT LE PERSONNEL

PERSONNEL EUROPÉEN

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Retraite

Par décret du :

15 décembre 1932. — M. ARMAND (Léon, Edmond), administrateur de 1^e classe des colonies, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Promotions

Par décret en date du 30 novembre 1932, rendu sur la proposition du ministre des colonies, ont été promus dans le personnel de l'agriculture dans les colonies autres que l'Indochine, pour compter du 1^{er} octobre 1932 au point de vue exclusif de l'ancienneté :

A. — Personnel des services de l'agriculture

A la 2^e classe du grade d'ingénieur adjoint :

M. M.

ALIBERT (Henri), ingénieur adjoint de 3^e classe.

Météorologie

Par décret en date du 30 novembre 1932, rendu sur la proposition du ministre des colonies :

2^e — Ont été titularisés et nommés à la 3^e classe du grade d'ingénieur adjoint pour compter des dates ci-après :

(13 avril 1932)

M. CARON (Jules), ingénieur adjoint stagiaire.

Rappels d'ancienneté

Par arrêté du ministre des colonies en date du 7 décembre 1932, les rappels d'ancienneté pour services militaires indiqués ci-après sont conservés dans leur emploi actuel aux fonctionnaires du cadre des administrateurs des colonies dont les noms suivent et qui ont été promus au point de vue exclusif de l'ancienneté, pour compter du 1^{er} octobre 1932 :

Administrateurs de 1^{re} classe des colonies :

M. RÉNY (Marie-Emmanuel-Adolphe-Roger), 2 ans 2 mois 5 jours.

Administrateurs-adjoints de 2^e classe des colonies :

M. CORROT (Raymond-Valentin-Justin-Jacques-Marie), 9 mois 10 jours.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'A. O. F.**Réintégrations**

Par arrêté du gouverneur général du 22 décembre 1932 :

M. RENARD (Maurice), ouvrier d'art principal ayant 18 mois du cadre commun supérieur des travaux publics, détaché hors cadres au Togo est réintégré dans les cadres de l'Afrique occidentale française, pour compter de la veille du jour de son embarquement pour la colonie, à l'expiration du congé administratif dont il est titulaire.

Par décision du gouverneur général du 31 décembre 1932 :

M. GIRARDI (Alphonse), chef ouvrier principal du cadre commun supérieur des travaux publics, détaché hors cadres au Togo, est réintégré dans les cadres de l'Afrique occidentale française, pour compter de la veille du jour de son embarquement pour la colonie, à l'expiration du congé dont il est titulaire.

Rappels d'ancienneté

Par arrêtés du gouverneur général des :

30 décembre 1932.

Les reliquats de bonifications d'ancienneté pour services militaires indiqués ci-après sont attribués, pour compter du jour de leur nomination dans leur grade actuel, aux agents du cadre commun supérieur de l'enseignement de l'Afrique occidentale française, dont les noms suivent :

M. M.

LE THUAUT (Mathurin), instituteur supérieur, 24 mois 13 jours.

Ces reliquats viennent s'ajouter à ceux que les intéressés auraient déjà obtenus dans leur grade actuel et pour compter du jour de leur nomination à ce grade.

Par arrêté du gouverneur général des :

30 décembre 1932.

Les reliquats de bonifications d'ancienneté pour services militaires indiqués ci-après sont attribués, pour compter du jour de leur nomination dans leur grade actuel, aux fonctionnaires et agents appartenant au cadre des directeurs et directeurs adjoints de police et au cadre commun supérieur de la police de l'Afrique occidentale française, dont les noms suivent :

M. M.

RÉHART (Adolphe), inspecteur, 12 mois 2 jours.

Ces reliquats viennent s'ajouter à ceux que les intéressés auraient déjà obtenus dans leur grade actuel et pour compter du jour de leur nomination à ce grade.

Reclassements

Par arrêtés du gouverneur général du 31 décembre 1932 :

Sont et denieront rapportées, en ce qui concerne les agents appartenant au cadre commun supérieur de l'enseignement de l'Afrique occidentale française, et dont les noms suivent, les décisions constatant le passage automatique à l'échelon supérieur de soldes depuis la date à laquelle ils ont été nommés dans leur grade actuel.

La situation de ces agents est à nouveau établie ainsi qu'il suit :

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE ACTUEL	RELIQUATS	DATE DE NOMINATION ET DE PASSAGES SUCCESSIFS D'ÉCHELON
LE THUAUT (Mathurin)	Instituteur supérieur	24 m. 13 j.	Avant 2 ans le 1 ^{er} juillet 1927 avec 15 mois 24 jours. Après 2 ans le 1 ^{er} juillet 1927 avec 16 mois 7 jours. Après 4 ans le 1 ^{er} avril 1928

Le présent arrêté en ce qui concerne les soldes nouvelles résultant du classement ci-dessus aura ses effets pour compter du 1^{er} janvier 1933.

Par arrêtés du gouverneur général du 31 décembre 1932 :

Sont et demeurent rapportés, en ce qui concerne les

agents appartenant au cadre commun supérieur de la police dont les noms suivent, l'arrêté de reclassement et les décisions constatant le passage automatique aux échelons supérieurs de solde à partir, pour chacun d'eux, de la première date indiquée ci-après.

La situation de ces agents est à nouveau établie ainsi qu'il suit :

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE ACTUEL	RELIQUATS	DATE DE NOMINATION ET DE PASSAGES SUCCESSIFS D'ÉCHELON
REHART (Adolphe)	Inspecteur	12 m. 2 j.	Avant 2 ans le 1 ^{er} janvier 1929 Après 2 ans le 1 ^{er} janvier 1930 Après 4 ans le 1 ^{er} juillet 1932

Le présent arrêté en ce qui concerne les soldes nouvelles résultant du classement ci-dessus aura ses effets pour compter du 1^{er} janvier 1933.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Promotions

Par arrêtés du :

1^{er} janvier 1933. — Sont promus dans le cadre supérieur de l'enseignement au Togo :

Au grade d'instituteur supérieur :

M. MARTIN, instituteur principal (conserve 1 an et 5 jours d'ancienneté, pour rappels militaires non utilisés).

Au grade d'instituteur principal :

M. CHAMPION, instituteur ordinaire (conserve 6 mois d'ancienneté, pour rappels militaires non utilisés).

Sont promus dans le cadre des travaux publics du Togo :

Au grade d'ingénieur radiotélégraphiste :

M. BRASSARD, chef de station (conserve 9 mois et 27 jours d'ancienneté pour rappels militaires non utilisés).

Au grade de chef ouvrier d'art principal :

M. LHUISSIER, chef ouvrier d'art (conserve 1 an et 6 jours d'ancienneté pour rappels militaires non utilisés).

Affectations

Par décisions des :

11 janvier 1933. — M. THOMAS, instituteur ordinaire après 18 mois, est chargé de la surveillance d'études au cours complémentaire.

14 janvier 1933. — M. WALLON, sous-chef de dépôt contractuel est chargé à compter du 16 janvier 1933 des fonctions de chef de service du matériel et de la traction p. i.

18 janvier 1933. — M. GAUDILLOT, administrateur de 1^{re} classe des colonies, attendu à Lomé vers le 18 janvier 1933 sur s/s Touareg, est nommé commandant du cercle d'Atakpamé, en remplacement de M. DE COUTURES.

M. DE COUTURES, administrateur de 2^e classe des colonies, reste à la disposition du commandant du cercle d'Atakpamé pour remplir les fonctions d'adjoint au commandant de cercle.

21 janvier 1933. — M. MATHIEU Fernand, directeur de l'école régionale de Palimé, est nommé moniteur européen d'éducation physique pour compter du 1^{er} février 1933.

Congés

Par décisions des :

11 janvier 1933. — Est et demeure rapportée la décision n° 897 en date du 29 décembre 1932, accordant un congé de fin de contrat à M. LORCA, agent contractuel aux travaux neufs du chemin de fer.

13 janvier 1933. — Un congé administratif de 6 mois pour en jouir à Toulon (Var) est accordé à M. BONASSE qui compte 24 mois de séjour consécutifs dans le Territoire.

14 janvier 1933. — Un congé de convalescence de 6 mois est accordé à M. NOUVEL pour en jouir à Gaja-La Selve (Aude).

21 janvier 1933. — Un congé administratif de 7 mois pour en jouir en France et à la Guadeloupe est accordé à M. TERRAC Jean qui compte 31 mois de séjour consécutifs dans le Territoire.

Indemnités

Par décisions des :

13 janvier 1933. — Est allouée à M. LHUISSIER, chef ouvrier des travaux publics, en service à la subdivision T. P. Lomé-Anécho, pour compter du 10 janvier 1933 et jusqu'à nouvel ordre, l'indemnité de campement prévue par l'arrêté n° 255 du 19 mai 1928.

M. MASSON Georges, chef surveillant principal des travaux publics en service à Kouméa (cercle de Sokodé), est autorisé à utiliser sa voiture automobile pour les besoins du service.

M. MASSON Georges, propriétaire d'une voiture Citroën 9 CV, aura droit à une indemnité de 1 franc par kilomètre parcouru conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté n° 606 du 28 octobre 1931.

14 janvier 1933. — Le bénéfice de l'indemnité représentative fixe de transport de 15 francs par mois, est accordé à M. DESIRE, sergent-chef, en service hors cadres aux forces de police pour compter du 1^{er} janvier 1933.

PERSONNEL INDIGÈNE

Engagements

Par décisions du :

11 janvier 1933. — Mlle Pauline GRUNITZKY, est engagée en qualité de dactylographie auxiliaire, au traitement mensuel de 400 francs, pour compter du 1^{er} janvier 1933.

Elle est mise à la disposition de M. l'inspecteur des colonies, chef de mission.

YEMPAPOU NYANDJA est engagé en qualité d'interprète auxiliaire et mis à la disposition du commandant du cercle de Mango à compter du 15 janvier 1933.

Il sera alloué à YEMPAPOU NYANDJA une rétribution mensuelle de 90 frs.

Inscriptions au tableau d'avancement

Par arrêtés des :

1er janvier 1933. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour le 1^{er} semestre 1933, les agents indigènes dont les noms suivent :

Instituteurs

Pour le grade d'instituteur-adjoint de 2^e classe.

VIANOU Benjamin, instituteur-adjoint de 3^e classe.
BOEHM Chrysostome, instituteur-adjoint de 3^e classe.

Pour le grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe.

AKOUETE Paulin, instituteur-adjoint de 4^e classe.
AMEDÉGNATO Richard, instituteur-adjoint de 4^e classe.
KOUANVI Laurent, instituteur-adjoint de 4^e classe.

Pour le grade d'instituteur-adjoint de 4^e classe.

SAMUEL Abraham, instituteur-auxiliaire de 1^{re} classe.
ACOUETEY Bernard, instituteur-auxiliaire de 1^{re} classe.
KPODAR Louis, instituteur-auxiliaire de 1^{re} classe.
MENSAH KOUÉVI, instituteur-auxiliaire de 1^{re} classe.

Pour le grade d'instituteur-auxiliaire de 1^{re} classe.

JOHNSON Georges, instituteur-auxiliaire de 2^e classe.
BOCCO Eusèbe, instituteur-auxiliaire de 2^e classe.

Moniteurs de l'enseignement

Pour le grade de moniteur de 2^e classe.

KOUAMI Joseph, moniteur de 3^e classe.

Pour le grade de moniteur de 3^e classe.

DIOGO Christophe, moniteur de 4^e classe.
AGBODJAN Joseph, moniteur de 4^e classe.
BARRIOAH Samuel, moniteur de 4^e classe.
GOUDEAGBE William, moniteur de 4^e classe.

Pour le grade de moniteur de 4^e classe.

KOUASSI Daniel, moniteur de 5^e classe.
Mme RANDOLPH, née COTTIN, monitrice de 5^e classe.

Pour le grade de moniteur de 5^e classe.

AFOUTOU Maxime, moniteur de 6^e classe.
AKAKPO ECOUÉ, moniteur de 6^e classe.
GRUNER Hans, moniteur de 6^e classe.
HOUEDAKO Ambroise, moniteur de 6^e classe.

Moniteurs agricoles

Pour le grade de moniteur auxiliaire de 1^{re} classe.

D'ALMEIDA Eugène, moniteur-auxiliaire de 2^e classe.

Pour le grade de moniteur-auxiliaire de 2^e classe.

ATCHOU EBENEZER, moniteur-auxiliaire de 3^e classe.

Pour le grade de moniteur-auxiliaire de 3^e classe.

MENSAH KLOUSSE Joseph, moniteur-auxiliaire de 4^e cl.
AGRIPPA KOFFI Walter, moniteur-auxiliaire de 4^e cl.
OBIAO ESSO, moniteur-auxiliaire de 4^e classe.

Préposés des douanes

Pour le grade de préposé de 2^e classe.

André DANIEL, préposé de 3^e classe.

Pour le grade de préposé de 3^e classe.

PIETRI Lazare, préposé de 4^e classe.

Pour le grade de préposé de 6^e classe.

NOVIVO Jean, préposé de 7^e classe.

D'ALMEIDA Alfred, préposé de 7^e classe.

Pour le grade de préposé de 7^e classe.

BEHLOW Joseph, préposé de 8^e classe.

Commis des P. T. T.

Pour le grade de commis hors classe.

KAONI Karl, commis de 1^{re} classe.

Pour le grade de commis de 3^e classe.

PEREIRA Eusèbe, commis de 4^e classe.

MALEAUX Joseph, commis de 4^e classe.

CONCÁLVES René, commis de 4^e classe.

Pour le grade de commis de 4^e classe.

POENOU Marcellin, commis de 5^e classe.

Pour le grade de commis de 5^e classe.

BRUCE Thomas, commis de 6^e classe.

Pour le grade de commis de 6^e classe.

LAWSON Lazarus, commis de 7^e classe.

KOUÉVI AMAYIZO, commis de 7^e classe.

Surveillants des P. T. T.

Pour le grade de surveillant de 5^e classe.

AHIONON BOKONON, surveillant de 6^e classe.

Pour le grade de surveillant-auxiliaire de 1^{re} classe.

AHIONEI DOSSA, surveillant-auxiliaire de 2^e classe.

Pour le grade de surveillant-auxiliaire de 2^e classe.

ZINKPA Ignace, surveillant-auxiliaire de 3^e classe.

Facteurs des P. T. T.

Pour le grade de facteur de 2^e classe.

AVITE Christophe, facteur de 3^e classe.

Pour le grade de facteur de 3^e classe.

HUNKPATI John, facteur de 4^e classe.

Pour le grade de facteur auxiliaire de 1^{re} classe.

AMOUZOU Barthélemy, facteur auxiliaire de 2^e classe.

Pour le grade de facteur auxiliaire de 2^e classe.

CHIBOZO Jean, facteur auxiliaire de 3^e classe.

Infirmiers

Pour le grade d'infirmier-major de 3^e classe.

KABA TARAORÉ, infirmier-major de 4^e classe.

Pour le grade d'infirmier-major de 4^e classe.

KOUAOVI Sopji, infirmier-major de 5^e classe.

LADE Cléophas, infirmier-major de 5^e classe.

Pour le grade d'infirmier-major de 5^e classe.

KOUÉVI Laurent, infirmier de 1^{re} classe.

Pour le grade d'infirmière de 1^{re} classe.

Anna PATRIK SEDDOH, infirmière de 2^e classe.

Pour le grade d'infirmière de 2^e classe.

Bernardine MONTZ, infirmière de 3^e classe.

Pour le grade d'infirmier de 3^e classe.

Arnold ADAMA, infirmier de 4^e classe.

ZEKPA Samuel, infirmier de 4^e classe.

AOBAQLAH Jean, infirmier de 4^e classe.

MENSAH Louis, infirmier de 4^e classe.

AKPAH Félix, infirmier de 4^e classe.

ABBEY Firmin, infirmier de 4^e classe.

NYAVOR Pius, infirmier de 4^e classe.

Pour le grade d'infirmier de 4^e classe.

D'ALMEIDA Jean, infirmier de 5^e classe.

HOUNTON André, infirmier de 5^e classe.

Gardes d'hygiène

Pour le grade de garde de 2^e classe.

KASSESSA DAOOUROU, garde de 3^e classe.

Commis expéditionnaires

Pour le grade de commis-expéditionnaire de 2^e classe.

BANNERMANN, commis-expéditionnaire de 3^e classe.

SANT'ANNA Faustin, commis-expéditionnaire de 3^e cl.

Pour le grade de commis-expéditionnaire de 3^e classe.

AITHNARD, commis-expéditionnaire de 4^e classe.

MESSAN Georges, commis-expéditionnaire de 4^e classe.

GNASSOUNOU Paul, commis-expéditionnaire de 4^e cl.

CREPPY Charles, commis-expéditionnaire de 4^e classe.

Pour le grade de commis-expéditionnaire de 4^e classe.

ATTIOGBE AKAKPO, commis-expéditionnaire de 5^e classe.

MENSAH Moïse, commis-expéditionnaire de 5^e classe.
PEREIRA DA SILVA, commis-expéditionnaire de 5^e classe.
Jacob LAWSON, commis-expéditionnaire de 5^e classe.

Pour le grade de commis-expéditionnaire de 5^e classe.

MENSAH Alphonse, commis-expéditionnaire de 6^e cl.
DOSSEVI Pierre, commis-expéditionnaire de 6^e classe.
KOUÉ Hermann, commis-expéditionnaire de 6^e classe.
ACAPOSSA Cosme, commis-expéditionnaire de 6^e classe.
GBIKPI Norbert, commis-expéditionnaire de 6^e classe.

Pour le grade de commis-expéditionnaire de 6^e classe.

AMOUZOU Vitus, commis-expéditionnaire de 7^e classe.
PINDRA François, commis-expéditionnaire de 7^e classe.
FOLY Joseph, commis-expéditionnaire de 7^e classe.
AJAVON William, commis-expéditionnaire de 7^e classe.
VALABREGUE Robert, commis-expéditionnaire de 7^e cl.

Pour le grade de commis-expéditionnaire de 7^e classe.

KOKOU Louis, commis-expéditionnaire de 8^e classe.

Interprètes

Pour le grade d'interprète principal de 5^e classe.
ANTOINE Jean, interprète de 1^{re} classe.

Pour le grade d'interprète de 1^{re} classe.
MARTELOT, interprète de 2^e classe.

Pour le grade d'interprète de 2^e classe.
AHAMADAH Jérôme, interprète de 3^e classe.
YAO TIÉDRÉ, interprète de 3^e classe.

Pour le grade d'interprète de 3^e classe.
FARE DJATO, interprète de 4^e classe.
NATIABA NASSIKI, interprète de 4^e classe.
ADJALLE Ignace, interprète de 4^e classe.

Plantons

Pour le grade de planton de 6^e classe.
CODJO François, planton de 7^e classe.

Pour le grade de planton de 8^e classe.
DOSSOU Joseph, planton de 9^e classe.

Surveillants de routes

Pour le grade de surveillant de 7^e classe.
SEMODJI Thomas, surveillant de 8^e classe.
ZAKARY ÉDOKY, surveillant de 8^e classe.

Mécaniciens conducteurs

Pour le grade de mécanicien-conducteur ppl. de 3^e cl.
LATÉVI TEVI, mécanicien-conducteur ppl. de 4^e classe.
Pour le grade de mécanicien-conducteur de 1^{re} classe.
KWAHOU Joseph, mécanicien-conducteur de 2^e classe.

Pour le grade de mécanicien-conducteur de 2^e classe.
MEDJAGO Augustin, mécanicien-conducteur de 3^e classe.

Pour le grade de mécanicien-conducteur de 3^e classe.
SEWAVI Nicolas, mécanicien-conducteur de 4^e classe.
ATTIOOBE Kokou, mécanicien-conducteur de 4^e classe.

Pour le grade de mécanicien-conducteur de 4^e classe.
GBEVE Christophe, mécanicien-conducteur de 5^e classe.

Commis radiotélégraphistes

Pour le grade de commis-principal de 5^e classe.
EBANDA, commis principal de 6^e classe.

Ouvriers des travaux publics

Pour le grade d'ouvrier de 2^e classe.
DJONDO Pierre, ouvrier de 3^e classe.

Pour le grade d'ouvrier de 3^e classe.
SEGLA Marcellin, ouvrier de 4^e classe.

Pour le grade d'ouvrier de 6^e classe.
AMOUSSOU KUÉGUÉ, ouvrier de 7^e classe.
AMEGANVI ASSAKPO, ouvrier de 7^e classe.

Chefs de station

Pour le grade de chef de station de 4^e classe.
MENSAH Joseph, facteur enregistreur de 1^{re} classe.

Facteurs enregistreurs

Pour le grade de facteur enregistreur de 3^e classe.
KOKODOKO Christian, facteur enregistreur de 4^e classe.
DEDRY Vincent, facteur enregistreur de 4^e classe.

Chefs de train

Pour le grade de chef de train de 7^e classe.
DJADOO Joseph, chef de train de 8^e classe.
MATHIAS APOUTÉ Joseph, chef de train de 8^e classe.

Chefs d'équipe du chemin de fer

Pour le grade de chef d'équipe de 1^{re} classe.
BIHAM Johannès, chef d'équipe de 2^e classe.

Pour le grade de chef d'équipe de 7^e classe.
GUSSENON MAGNON Jean, chef d'équipe de 8^e classe.

Ouvriers

Pour le grade de maître ouvrier de 3^e classe.
KOFFI ALOWOANOU, maître ouvrier de 4^e classe.

Pour le grade d'ouvrier de 1^{re} classe.
LAWSON Albert, ouvrier de 2^e classe.

Pour le grade d'ouvrier de 3^e classe.

MENSAH Christophe, ouvrier de 4^e classe.

FAUSTIN Laurent, ouvrier de 4^e classe.

Pour le grade d'ouvrier de 7^e classe.

COMLAVI Théophile, ouvrier de 8^e classe.

Mécaniciens

Pour le grade de mécanicien de 5^e classe.

MENSAH KLOUSSÉ AGBODO, mécanicien de 6^e classe.

Téléphonistes

Pour le grade de téléphoniste de 4^e classe.

EPAMINONDAS Hippolyte, téléphoniste de 5^e classe.

6 janvier 1933. — Sont inscrits au tableau d'avancement du personnel de l'enseignement privé pour 1933 :

Pour le grade d'instituteur auxiliaire de 1^e classe.

QUENUM Joseph, instituteur auxiliaire de 2^e classe.

Pour le grade de moniteur de 2^e classe.

ARIADJI Samuel, moniteur de 3^e classe.

Pour le grade de moniteur de 4^e classe.

AOBOBLÉ Emmanuel, moniteur de 5^e classe.

Pour le grade de moniteur de 5^e classe.

AYEE Jacques, moniteur de 6^e classe.

AYEBOUA Lazare, moniteur de 6^e classe.

MENSAH Fabien, moniteur de 6^e classe.

Promotions

Par arrêtés des :

1^{er} janvier 1933. — Sont promus, dans le personnel des cadres locaux indigènes :

Instituteurs

Au grade d'instituteur-adjoint de 2^e classe.

VIANOU Benjamin, instituteur-adjoint de 3^e classe.

Au grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe.

AKOUETE Paulin, instituteur-adjoint de 4^e classe.

AMEDEGNATO Richard, instituteur-adjoint de 4^e classe.

Au grade d'instituteur-adjoint de 4^e classe.

SAMUEL Abraham, instituteur-auxiliaire de 1^e classe.

ACOUETEY Bernard, instituteur-auxiliaire de 1^e classe.

Au grade d'instituteur-auxiliaire de 1^e classe.

JOHNSON Georges, instituteur-auxiliaire de 2^e classe.

BOCCHI Eusèbe, instituteur-auxiliaire de 2^e classe.

Moniteurs de l'enseignement

Au grade de moniteur de 2^e classe.

KOUAMI Joseph, moniteur de 3^e classe.

Au grade de moniteur de 3^e classe.

DIOGO Christophe, moniteur de 4^e classe.

AGBODJAN Joseph, moniteur de 4^e classe.

Au grade de moniteur de 4^e classe.

KOUASSI Daniel, moniteur de 5^e classe.

Mme RANDOLPH, née COTTIN, monitrice de 5^e classe.

Au grade de moniteur de 5^e classe.

AFOUTOU Maximé, moniteur de 6^e classe.

AKAKPO ECOUÉ, moniteur de 6^e classe.

Moniteurs agricoles

Au grade de moniteur auxiliaire de 2^e classe.

ATCHOU EBENEZER, moniteur-auxiliaire de 3^e classe.

Au grade de moniteur auxiliaire de 3^e classe.

MENSAH KLOUSSE Joseph, moniteur-auxiliaire de 4^e cl.

AGRIPPA KOFFI Walter, moniteur-auxiliaire de 4^e classe.

Préposés des douanes

Au grade de préposé de 2^e classe.

André DANIEL, préposé de 3^e classe.

Au grade de préposé de 6^e classe.

NOVIVO Jean, préposé de 7^e classe.

Au grade de préposé de 7^e classe.

BEHLOW Joseph, préposé de 8^e classe.

Commis des P. T. T.

Au grade de commis hors classe.

KAGNI Karl, commis de 1^e classe.

Au grade de commis de 3^e classe.

PEREIRA Eusèbe, commis de 4^e classe.

Au grade de commis de 4^e classe.

POENOU Marcellin, commis de 5^e classe.

Au grade de commis de 5^e classe.

BRUCE Thomas, commis de 6^e classe.

Au grade de commis de 6^e classe.

LAWSON Lazarus, commis de 7^e classe.

Surveillants des P. T. T.

Au grade de surveillant de 5^e classe.

AHONON BOKONON, surveillant de 6^e classe.

Au grade de surveillant auxiliaire de 1^e classe.
AHONIDI DOSSA, surveillant-auxiliaire de 2^e classe.

Au grade de surveillant auxiliaire de 2^e classe.
ZINKPA Ignace, surveillant-auxiliaire de 3^e classe.

Facteurs des P. T. T.

Au grade de facteur de 2^e classe.
AYITE Christophe, facteur de 3^e classe.

Au grade de facteur de 3^e classe.
HUNKPATI John, facteur de 4^e classe.

Au grade de facteur auxiliaire de 1^e classe.
AMOUZOU Barthélémy, facteur auxiliaire de 2^e classe.

Au grade de facteur auxiliaire de 2^e classe.
CHIBOZO Jean, facteur auxiliaire de 3^e classe.

Infirmiers

Au grade d'infirmier-major de 3^e classe.
KABA TARAORÉ, infirmier-major de 4^e classe.

Au grade d'infirmier-major de 4^e classe.
KOUAOVI Sodji, infirmier-major de 5^e classe.
LADE Cléophas, infirmier-major de 5^e classe.

Au grade d'infirmier-major de 5^e classe.
KOUÉVI Laurent, infirmier de 1^e classe.

Au grade d'infirmière de 1^e classe.
Anna PATRIK SEDDOH, infirmière de 2^e classe.

Au grade d'infirmière de 2^e classe.
Bernardine MONTZ, infirmière de 3^e classe.

Au grade d'infirmier de 3^e classe.
Arnold ADAMA, infirmier de 4^e classe.
ZEKPA Samuel, infirmier de 4^e classe.
AGBAGLAH Jean, infirmier de 4^e classe.
MENSAH Louis, infirmier de 4^e classe.
AKPAH Félix, infirmier de 4^e classe.
ABBEY Firmin, infirmier de 4^e classe.
NYAVOR Pius, infirmier de 4^e classe.

Au grade d'infirmier de 4^e classe.
D'ALMEIDA Jean, infirmier de 5^e classe.
HOUNTON André, infirmier de 5^e classe.

Gardes d'hygiène

Au grade de garde de 2^e classe.
KASSESSA DAOUROU, garde de 3^e classe.

Commis-expéditionnaires

Au grade de commis-expéditionnaire de 2^e classe.
BANNERMANN, commis-expéditionnaire de 3^e classe.

Au grade de commis-expéditionnaire de 3^e classe.
AITHNARD, commis-expéditionnaire de 4^e classe.
MESSAN Georges, commis-expéditionnaire de 4^e classe.
GNASSOUNOU Paul, commis-expéditionnaire de 4^e classe.

Au grade de commis-expéditionnaire de 4^e classe.
ATTIOGBE AKAKPO, commis-expéditionnaire de 5^e classe.
MENSAH Moïse, commis-expéditionnaire de 5^e classe.

Au grade de commis-expéditionnaire de 5^e classe.
MENSAH Alphonse, commis-expéditionnaire de 6^e classe.
DOSSEVI Pierre, commis-expéditionnaire de 6^e classe.
KOUÉ Hermann, commis-expéditionnaire de 6^e classe.

Au grade de commis-expéditionnaire de 6^e classe.
AMOUZOU Vitus, commis-expéditionnaire de 7^e classe.
PINDRA François, commis-expéditionnaire de 7^e classe.
FOLY Joseph, commis-expéditionnaire de 7^e classe.

Au grade de commis-expéditionnaire de 7^e classe.
KOKOU Louis, commis-expéditionnaire de 8^e classe.

Interprètes

Au grade d'interprète principal de 5^e classe.
ANTOINE Jean, interprète de 1^e classe.

Au grade d'interprète de 2^e classe.
AHAMADAH Jérôme, interprète de 3^e classe.
YAO TIÉDRÉ, interprète de 3^e classe.

Au grade d'interprète de 3^e classe.
FARE DJATO, interprète de 4^e classe.
NATIABA NASSIKI, interprète de 4^e classe.
ADJALLE Ignace, interprète de 4^e classe.

Plantons

Au grade de planton de 6^e classe.
CODJO François, planton de 7^e classe.

Au grade de planton de 8^e classe.
Dossou Joseph, planton de 9^e classe.

Surveillants de routes

Au grade de surveillant de 7^e classe.
SEMODJI Thomas, surveillant de 8^e classe.
ZAKARY EDOKY, surveillant de 8^e classe.

Mécaniciens conducteurs

Au grade de mécanicien-conducteur principal de 3^e classe.
LATEVI TEVI, mécanicien-conducteur ppl. de 4^e classe.

Au grade de mécanicien-conducteur de 1^e classe.

KWAHOU Joseph, mécanicien-conducteur de 2^e classe.

Au grade de mécanicien-conducteur de 2^e classe.

MEDJAGO Augustin, mécanicien-conducteur de 3^e classe.

Au grade de mécanicien-conducteur de 3^e classe.

SEWAVI Nicolas, mécanicien-conducteur de 4^e classe.

ATTIOGBÉ Kokou, mécanicien-conducteur de 4^e classe.

Au grade de mécanicien-conducteur de 4^e classe.

GBEVE Christophe, mécanicien-conducteur de 5^e classe.

Ouvriers des travaux publics

Au grade d'ouvrier de 2^e classe.

DIONDO Pierre, ouvrier de 3^e classe.

Au grade d'ouvrier de 3^e classe.

SEGLA Marcellin, ouvrier de 4^e classe.

Au grade d'ouvrier de 6^e classe.

AMOUSSOU KUÉGUÉ, ouvrier de 7^e classe.

AMEGANVI ASSAKPO, ouvrier de 7^e classe.

Chefs de station

Au grade de chef de station de 4^e classe.

MENSAH Joseph, facteur enregistreur de 1^e classe.

Facteurs enregistreurs

Au grade de facteur enregistreur de 3^e classe.

KOKODOKO Christian, facteur enregistreur de 4^e classe.

DEDRY Vincent, facteur enregistreur de 4^e classe.

Chefs de train

Au grade de chef de train de 7^e classe.

DIAODO Joseph, chef de train de 8^e classe.

MATHIAS APOUTÉ Joseph, chef de train de 8^e classe.

Chefs d'équipe du chemin de fer

Au grade de chef d'équipe de 1^e classe.

BIHAM Johannès, chef d'équipe de 2^e classe.

Au grade de chef d'équipe de 7^e classe.

GUISSENON MAGNON Jean, chef d'équipe de 8^e classe.

Ouvrier du chemin de fer

Au grade de maître ouvrier de 3^e classe.

KOFFI ALOWOANOU, maître ouvrier de 4^e classe.

Au grade d'ouvrier de 1^e classe.

LAWSON Albert, ouvrier de 2^e classe.

Au grade d'ouvrier de 3^e classe.

MENSAH Christophe, ouvrier de 4^e classe.

FAUSTIN Laurent, ouvrier de 4^e classe.

Au grade d'ouvrier de 7^e classe.

COMLAVI Théophile, ouvrier de 8^e classe.

Mécaniciens

Au grade de mécanicien de 5^e classe.

MENSAH KLOUSSÉ AOBODO, mécanicien de 6^e classe.

Téléphonistes

Au grade de téléphoniste de 4^e classe.

EPAMINONDAS Hippolyte, téléphoniste de 5^e classe.

18 janvier 1933. — Sont promus à compter du 1er janvier 1933 (prise de rang et droit à la solde comprise) les gardes frontières dont les noms suivent :

Pour le grade de sergent.

SOGLO Joseph, caporal de 2^e classe.

Pour le grade de caporal.

Sossou Pierre, garde frontière de 1^e classe.

Pour la première classe.

PADONOU ADANHIN, garde frontière de 2^e classe.

AMADOU YÉNABA, garde frontière de 2^e classe.

AMEKOUDJI Marcellin, garde frontière de 2^e classe.

TOGNI TÉTÉVI, garde frontière de 2^e classe.

Pour la deuxième classe.

BOCO Awidi, garde frontière de 3^e classe.

TOVÉ SESSOU, garde frontière de 3^e classe.

AJAVON Albert, garde frontière de 3^e classe.

DANIKEY Raphael, garde frontière de 3^e classe.

ONASSOUNOU Antoine, garde frontière de 3^e classe.

Titularisation

Par décisions des :

13 janvier 1933. — M. AHOKOU EZIN, mécanicien-conducteur de 5^e classe stagiaire, est titularisé dans son emploi, en qualité de mécanicien-conducteur de 5^e classe pour compter du 10 décembre 1932, date à laquelle il a terminé sa période de stage réglementaire.

18 janvier 1933. — L'instituteur auxiliaire de 2^e classe AVIVI Abraham est titularisé dans son emploi pour compter du 11 janvier 1933, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

Suspension de fonctions

Par décision du :

11 janvier 1933. — L'infirmier de 5^e classe SEGLA Robert, en service à Mango, est suspendu de ses fonctions pour compter du 3 janvier 1933.

Affectations**Par décisions des :**

13 janvier 1933. — Le conducteur auxiliaire LATÉ François, en service au secteur de prophylaxie de la trypanosomiase, est affecté au garage central à Lomé.

L'infirmier de 5^e classe AHOYE Léonard, en service à l'hôpital de Lomé, est mis à la disposition du médecin chef du secteur de prophylaxie de la trypanosomiase.

Cet infirmier rejoindra son nouveau poste à l'issue de la permission de 20 jours dont il est titulaire.

18 janvier 1933. — Le mécanicien-conducteur de 4^e classe ATTOGBÉ Kokoo est mis à la disposition de M. l'administrateur-maire de la commune-mixte de Lomé.

19 janvier 1933. — Le planton de 5^e classe TOGBÉ Daniel est mis à la disposition du chef du bureau des affaires économiques.

21 janvier 1933. — Le garde d'hygiène de 4^e classe BOTCHOE Bernard est affecté à la subdivision sanitaire de Mango.

Le garde d'hygiène de 4^e classe stagiaire ADJAMBA Marc, est affecté à la subdivision sanitaire d'Atakpamé.

Permissions et congés**Par décisions des :**

11 janvier 1933. — Une permission de 10 jours, avec traitement, du 18 au 27 janvier 1933 inclus, est accordée à M. CADASSOU Norbert, receveur de 7^e classe du chemin de fer, pour en jouir à Grand-Popo (Dahomey).

13 janvier 1933. — Une permission de 20 jours, avec traitement, du 16 janvier au 4 février 1933, est accordée à l'infirmier de 5^e classe AHOYE Léonard, en service à l'hôpital de Lomé, pour en jouir à Cotonou (Dahomey).

14 janvier 1933. — Un congé de maladie de 30 jours, du 15 janvier au 13 février 1933 inclus, est accordé à l'élève AKAKPO Léopold, de l'école professionnelle de Sokodé, pour en jouir à Lonié.

Un congé de 60 jours, avec traitement, du 25 janvier au 25 mars 1933 inclus, est accordé à M. GNASSOUNOU Louis, moniteur agricole auxiliaire de 4^e classe, en service à Sansané-Mango, pour en jouir à Lomé.

18 janvier 1933. — Un congé de 90 jours, avec traitement, du 20 janvier au 19 avril 1933 inclus, est accordé à M. TETEVI ADABOUNOU, ouvrier de 6^e classe, en service aux travaux publics, pour en jouir à Anécho.

Un congé pour maladie de 60 jours, avec traitement, du 28 décembre 1932 au 25 février 1933 inclus, est accordé au commis-expéditionnaire de 6^e classe PIO Bernard, pour en jouir au Territoire.

21 janvier 1933. — Un congé de 50 jours, avec traitement, du 1^{er} février au 22 mars 1933 inclus, est accordé à M. KLOUVIE, ouvrier de 5^e classe, en service au wharf, pour en jouir à Palimé.

Punition**Par décision du :**

13 janvier 1933. — Une punition de 15 jours de retenue de solde est infligée au conducteur-auxiliaire LATÉ François.

Classement de personnel**Par décision du :**

21 janvier 1933. — Au point de vue des droits aux frais de déplacement, le personnel ci-dessous désigné, accompagnant la mission d'inspection mobile en tournée, est classé de la façon suivante :

Paul de SOUZA, sténo-dactylo	3 ^e catégorie
KOUASSI, planton auxiliaire	4 ^e
PIERRE, planton auxiliaire	4 ^e
DEGLA, planton auxiliaire	4 ^e

Indemnités**Par décisions des :**

11 janvier 1933. — Est accordé à l'infirmier ROBERT ANANI en service au dispensaire de Mission-Tové (circonference de Lomé) le bénéfice de l'indemnité représentative fixe de transport de 15 francs par mois.

14 janvier 1933. — Il est alloué aux plantons auxiliaires JEAN LIEBL et ASSOU Mathias, en service aux bureaux du commissariat de la République, une indemnité mensuelle de 30 francs dite « de permanence de nuit ».

Secours**Par décisions du :**

18 janvier 1933. — Le secours annuel de 360 francs (trois cent soixante francs) accordé par arrêté 672 du 31 décembre 1932 à l'ex-serre-frein IDRISOU sera payable par quart et d'avance au premier jour de chaque trimestre et le point de départ en est fixé au 1^{er} juillet 1932.

Les secours ci-dessous indiqués sont respectivement accordés à divers journaliers en service à la construction du chemin de fer central togolais pour tenir lieu d'indemnité pour perte d'effet à la suite d'incendies survenus dans les campements qu'ils occupaient.

ADOLPHE François, commis auxiliaire journalier : 200 francs (deux cents francs).

SCHNEIDER Jean, chef de train journalier : 800 francs (huit cents francs).

ZANON Jean, mécanicien forgeron : 350 francs (trois cent cinquante francs).

SOIGNON Nicolas, mécanicien monteur : 500 francs (cinq cents francs).

VAN LARE Charles, mécanicien monteur : 250 francs (deux cent cinquante francs).

Gratifications

Par décision du :

21 janvier 1933. — Une gratification de quarante-cinq francs (45 francs) est allouée à chacun des microscopistes dont les noms suivent, qui ont fait partie de l'équipe de prospection des villages d'émigration du cercle d'Atakpamé.

TCHAO
ESSE
EZEKPO
GASTON
GRÉGOIRE

MICHEL
HERMAN
MARTIN
ASSANTI

FORCES DE POLICE

Par arrêtés des :

13 janvier 1933. — Sont promus ou nommés à compter du 1er janvier 1933 (prise de rang et droit à la solde compris) :

1^e Compagnie de milice

a) Adjudant.

TCCHEDRE, sergent-chef N° Mle M/15, de la compagnie de milice.

b) Sergent-chef.

TAZO, sergent N° Mle M/132, de la compagnie de milice.

c) Sergent.

KPANTANON, caporal-chef N° Mle M/63, de la compagnie de milice.

2^e Dans la garde indigène

a) Brigadier de 1^e classe.

BOLA, brigadier 2^e classe N° Mle 220, du peloton de Lomé.

b) Garde de 1^e classe.

MINTIBA, garde 2^e classe N° Mle 282, du peloton d'Anecho.

BAYASSEM, garde 2^e classe N° Mle 422, du peloton d'Anecho.

Sont accordées les gratifications suivantes :

1^e Compagnie de milice

a) Gratification de 100 francs.

NIANGOULAM, adjudant-chef N° Mle M/31, de la compagnie de milice.

KOATOKOTOLA, sergent-chef N° Mle M/14, de la compagnie de milice.

EHOUAZA, sergent, N° Mle M/13, de la compagnie de milice.

ALIKA, sergent, N° Mle M/57, de la section milice de Sokodé.

CHIAO, sergent, N° Mle 5, du centre d'instruction.

b) Gratification de 75 francs.

KOUMA, caporal N° Mle M/133, de la section milice de Sokodé.

BONKPASSE, caporal N° Mle M/135, de la compagnie de milice.

MAMA OURO, caporal N° Mle M/19, de la compagnie de milice.

c) Gratification de 50 francs.

TCHAPO, milicien 1^e classe N° Mle M/71, de la section milice de Sokodé.

KOMOU, milicien 1^e classe N° Mle M/52, de la section milice de Sokodé.

MISSITA, milicien 1^e classe N° Mle M/68, de la section milice de Sokodé.

ALEHORE, milicien 1^e classe N° Mle M/120, de la section milice de Sokodé.

TOUDJA, milicien 1^e classe N° Mle M/126, de la section milice de Sokodé.

AGBA, milicien 1^e classe N° Mle M/118, de la section milice de Sokodé.

TIAMA, milicien 1^e classe N° Mle M/155, de la section milice de Sokodé.

KOMBATE, milicien 1^e classe N° Mle 413, du centre d'instruction.

GBATTI, milicien 1^e classe N° Mle M/34, de la compagnie de milice.

CEMOI, milicien 1^e classe N° Mle M/60, de la compagnie de milice.

AOUSSOBA, milicien 1^e classe N° Mle M/66, de la compagnie de milice.

ESSO II, milicien 1^e classe N° Mle M/55, de la compagnie de milice.

KONDO SABALE, milicien 1^e classe N° Mle M/158, de la compagnie de milice.

BOUKARY I, milicien 1^e classe N° Mle M/27, de la compagnie de milice.

ABOUTAMA, milicien 1^e classe N° Mle M/44, de la compagnie de milice.

AOUSSOU DJOBO, milicien 1^e classe N° Mle M/7, de la compagnie de milice.

d) Gratification de 25 francs.

BABALEM, milicien 2^e classe N° Mle M/59, de la section milice Sokodé.

TIOMBABOU, milicien 2^e classe N° Mle M/84, de la section milice Sokodé.

BONKPASSÉ II, milicien 2^e classe N° Mle 877, du centre d'instruction.

LANGBE, milicien 1^e classe N° Mle M/26, de la compagnie de milice.

ASSIMA, milicien 1^e classe N° Mle M/80, de la compagnie de milice.

AMOUNOU, milicien 2^e classe N° Mle M/174, de la compagnie de milice.

SAMA, milicien 2^e classe N° Mle M/179, de la compagnie de milice.

AZANTRE, milicien 2^e classe N° Mle M/191, de la compagnie de milice.

DEBABE, milicien 2^e classe N° Mle M/164, de la compagnie de milice.

DJOOBO, milicien 1^e classe N° Mle M/109, de la compagnie de milice.

BEMGALEM, milicien 2^e classe N° Mle M/175, de la compagnie de milice.

2. Garde indigène*a) Gratification de 200 francs.*

AGOSSA, adjudant-chef N° Mle 148, du peloton d'Anécho.

OMAR N'DIAYE, adjudant-chef N° Mle 67, du peloton de Lomé.

b) Gratification de 100 francs.

ISSIFOU, sergent N° Mle 59, du peloton d'Anécho.

DJV. OUATARA, sergent N° Mle 271, du peloton d'Anécho.

AMIDOU, sergent-chef N° Mle 149, du peloton de Mârigo.

TOMBOGA, sergent N° Mle 208, du peloton de Mango.

TANOOGA, sergent-chef N° Mle 392, du détachement de police.

c) Gratification de 75 francs.

MORA, caporal-chef N° Mle 830, du peloton d'Anécho.

KARIMOU TARAORE, caporal N° Mle 311, du peloton d'Anécho.

KAO BOLO, caporal N° Mle 126, du peloton d'Anécho.

TCHANDO, caporal N° Mle 25, du peloton de Sokodé.

KOURA GANDE, caporal-chef N° Mle 40, du peloton de Sokodé.

NAM, caporal-chef N° Mle 396, du peloton de Mango.

NAPO, caporal N° Mle 202, du peloton de Mango.

N'GUSSA, caporal-chef N° Mle 395, du peloton de Lomé.

d) Gratification de 50 francs.

KOUAKOU KONDE, garde 1^e classe N° Mle 238, des travaux neufs.

ASSAMALA, garde 2^e classe N° Mle 666, des travaux neufs.

ADJAI, garde 2^e classe N° Mle 889, des travaux neufs.

SAMBA TARAORE, garde 1^e classe N° Mle 257, du peloton d'Anécho.

TIEDRE DAHO, garde 1^e classe N° Mle 270, du peloton d'Anécho.

GNARO, garde 1^e classe N° Mle 552, du peloton d'Anécho.

BALLO, garde 1^e classe N° Mle 289, du peloton d'Anécho.

ALASSANE, garde 1^e classe N° Mle 79, du peloton d'Anécho.

KOATASSIMA, garde 1^e classe N° Mle 352, du peloton d'Anécho.

TANORE, garde 1^e classe N° Mle 760, du peloton d'Anécho.

SAKARY, garde 1^e classe N° Mle 632, du peloton de Sokodé.

ADOHI, garde 1^e classe N° Mle 153, du peloton de Mango.

KAYANSSI, garde 1^e classe N° Mle 714, du détachement de police.

KOYOHOUUM, garde 1^e classe N° Mle 786, du détachement de police.

BALIGUI, garde 1^e classe N° Mle 702, du peloton de Lomé.

ANEKE, garde 2^e classe N° Mle 780, du peloton de Lomé.

TOI SONDE, garde 1^e classe N° Mle 397, du peloton de Lomé.

e) Gratification de 25 francs.

ASSIMIN, garde 2^e classe Mle 759, du peloton d'Anécho.

KAGNITA, garde 2^e classe Mle 679, du peloton d'Anécho.

BADJOUSSEM, garde 2^e classe Mle 658, du peloton d'Anécho.

ALI TAGBA, garde 1^e classe Mle 745, du peloton de Sokodé.

Sont autorisés à porter les aiguillettes.

ADAM, milicien 1^e classe Mle M/81, de la compagnie de milice.

MAMA, milicien 1^e classe Mle M/184, de la compagnie de milice.

ATAKONA, milicien 1^{re} classe Mle M/75, de la compagnie de milice.

OURO OUAROA, milicien 1^{re} classe Mle M/147, de la compagnie de milice.

OTOA, milicien 1^{re} classe Mle M/40, de la compagnie de milice.

KALI LIMA, milicien 1^{re} classe Mle M/41, de la compagnie de milice.

DIENGA, milicien 1^{re} classe Mle M/182, de la compagnie de milice.

KALAKASSI, milicien 1^{re} classe Mle M/165, de la compagnie de milice.

MOUSSA KANDÉ, milicien 1^{re} classe Mle M/173, de la compagnie de milice.

GORY KONALASANOE, milicien 1^{re} classe Mle M/43, de la compagnie de milice.

MATISSIFO, milicien 1^{re} classe Mle M/180, de la compagnie de milice.

BEKOUTARE, milicien 2^e classe Mle M/134, de la compagnie de milice.

SAKPANA, milicien 2^e classe Mle M/39, de la compagnie de milice.

BADJA, milicien 2^e classe Mle M/168, de la compagnie de milice.

BATOULA, milicien 2^e classe Mle M/169, de la compagnie de milice.

BAGBASSE, milicien 2^e classe Mle M/115, de la compagnie de milice.

TIAKAM, caporal 1^{re} classe Mle 37, du centre d'instruction.

BAOUANA, caporal 1^{re} classe Mle 351, du centre d'instruction.

YAYA BABATOU, caporal, 1^{re} classe Mle 409, du centre d'instruction.

BAKALIA, caporal 2^e classe Mle 401, du peloton de Mango.

Félicitations officielles

21 janvier 1933. — Des félicitations officielles sont accordées au milicien de 1^{re} classe ABOUTAMA, N° Mle M/44, de la compagnie de milice du Togo, pour le motif suivant :

« Un fou venant de s'échapper de son cabanon et alors que lui-même était en traitement à l'hôpital, n'a pas hésité à affronter seul le malade et à engager avec lui une lutte au cours de laquelle le fou lui a arraché avec ses dents la moitié de l'oreille. Malgré la douleur, il a continué à le maîtriser jusqu'à l'arrivée des infirmiers et a coopéré à sa ré intégration dans le cabanon. »

Les présentes félicitations seront inscrites sur les pièces matricules et individuelles de l'intéressé et commentées dans tous les pelotons et détachements des forces de police.

CHEF DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Par arrêté du :

21 janvier 1933. — M. BAUCHÉ, administrateur en chef des colonies, inspecteur des affaires administratives est désigné comme chef du secrétariat général « ad hoc » pour siéger à la séance du conseil d'administration du 24 janvier 1933.

COMITÉ DE RADIODIFFUSION

Par décision du :

14 janvier 1933. — M. BENET, receveur principal des P. T. T. à Lomé.

M. CLÉMENT, agent de la maison OLLIVANT & Co sont désignés comme membres du comité de radiodiffusion du Togo.

COMMISSIONS

Par décisions des :

14 janvier 1933. — M. COSTARRAMONE, ingénieur en chef, chef du service des travaux publics est nommé membre de la commission d'études pour réorganisation de l'enseignement professionnel, en remplacement du capitaine DALAISE ayant quitté le Territoire.

16 janvier 1933. — Une commission composée de : M. M. le Commandant de cercle de Lomé ou son délégué

Président
Un agent des travaux publics, représentant de l'administration, désigné par le chef de service des travaux publics à Lomé.

Membres
MORRIS, agent à Lomé de la société Elder Dempster,

HUNGSOON, demeurant à Lomé, représentant la société concessionnaire. se réunira à Lomé sur la convocation de son président, à l'effet de constater la mise en valeur de la concession acquise par la société de navigation « Elder Dempster and Co Ltd. » et figurant au Livre-foncier du cercle de Lomé sous le n° 242.

21 janvier 1933. — Une commission composée de : M. M. MOAL, administrateur-adjoint des colonies

Président
VEUILLET, chef de la traction au chemin de fer, RIBEIL, adjoint des services civils;

LANGDON, agent des travaux publics procédera au recoulement et à l'inventaire du matériel des magasins du service du chemin de fer à Lomé.

Elle操era suivant les instructions qui lui seront données par le président.

M. CERVEAUX, agent contractuel du service du chemin de fer lui servira de secrétaire.

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

Par arrêtés du :

13 janvier 1933. — Une commission d'enquête composée de :

M. M. FOURSAUD, administrateur-adjoint de

1^{re} classe.

Président

BRASSARD, chef de station de la T.S.F.

SEWAVI Nicolas, mécanicien-conducteur de 4^e classe.

Membres

se réunira sur la convocation de son président à l'effet de donner son avis sur le cas du mécanicien-conducteur de 4^e classe Loko Isidore.

M. BRASSARD est nommé rapporteur de la susdite commission.

Une commission d'enquête composée de :

M. M. VUILLET, administrateur-adjoint de

1^{re} classe des colonies.

Président

Docteur BERTRAND, médecin-lieutenant des troupes coloniales,

Membres

MASSOUGRODJI Bernard, infirmier de 4^e classe,

se réunira sur la convocation de son président à l'effet de donner son avis sur le cas de l'infirmier de 5^e classe SEGLAH Robert, en service à Mango.

M. le docteur BERTRAND est nommé rapporteur de la susdite commission.

FEUX DE BROUSSE

(infraction à la réglementation)

Par arrêté du :

16 janvier 1933. — Sont habilités à constater dans le cercle de Sokodé les infractions aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1932 les fonctionnaires désignés ci-dessous :

M. M. ROCHE, administrateur-adjoint des colonies, adjoint au commandant du cercle de Sokodé. DESPALANGES, conducteur des travaux agricoles.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Par arrêtés des :

13 janvier 1933. — Est complétée comme suit, la liste n° 2 des spécialités pharmaceutiques autorisées dans les dépôts prévus à l'article 8 de l'arrêté du 15 novembre 1928 :

« Andrews liver salt »

La société G. B. OLLIVANT est autorisée à tenir dans les conditions fixées par l'arrêté du 15 novembre 1928 un dépôt de produits pharmaceutiques (liste n° 1) dans la boutique qu'elle possède à Anié (cercle d'Atakpamé) et qui est actuellement gérée par le nommé Simon QUASHIDJI AKAPO.

14 janvier 1933. — La société G. B. OLLIVANT est autorisée à tenir, dans les conditions fixées par l'arrêté du 15 novembre 1928 un dépôt de produits pharmaceutiques (liste n° 1) dans la boutique qu'elle possède à Anécho (boutique n° 1) et qui est gérée par le nommé Joseph K. AVITSEDJI.

Est révoquée l'autorisation qui avait été précédemment accordée à cette société par l'arrêté du 10 juin 1928 au profit de son gérant Joseph K. AVITSEDJI.

La société G. B. OLLIVANT est autorisée à tenir, dans les conditions fixées par l'arrêté du 15 novembre 1928 un dépôt de produits pharmaceutiques (liste n° 1) dans la boutique qu'elle possède à Anécho (boutique n° 2) et qui est actuellement gérée par le nommé Michael M. SILVEIRA.

Est révoquée l'autorisation qui avait été précédemment accordée au nommé KUAKUVI DA SILVEIRA par l'arrêté du 10 juin 1929.

La société G. B. OLLIVANT est autorisée à tenir, dans les conditions fixées par l'arrêté du 15 novembre 1928, un dépôt de produits pharmaceutiques (liste n° 1) dans la boutique qu'elle possède à Anécho (boutique n° 3) et qui est gérée par le nommé J. Novivo.

Est révoquée l'autorisation qui avait été précédemment accordée à cette société au profit de son gérant J. Novivo par l'arrêté du 10 juin 1929.

La société G. B. OLLIVANT est autorisée à tenir, dans les conditions fixées par l'arrêté du 15 novembre 1928, un dépôt de produits pharmaceutiques (liste n° 1) dans la boutique qu'elle possède à Wogan (cercle d'Anécho) et qui est gérée par le nommé Jacob L. LAWSON.

Est révoquée l'autorisation qui avait été précédemment accordée à cette société au profit de son gérant Jacob L. LAWSON par l'arrêté du 15 novembre 1928.

SECOURS

Par décision du :

12 janvier 1933. — Est renouvelée pour une durée de 3 ans, l'allocation du secours annuel à Madame veuve CHARPENTIER fixé par la décision du 20 décembre 1929.